

Le Ministre de l'Intérieur

A

Madame et Messieurs les Walis des Régions,  
Gouverneurs des Préfectures et Provinces  
et Préfectures d'Arrondissements du Royaume

Centre Transmissions  
DLRT

N° 7229  
A 15/40

29 Avril 2022

**Objet : Prérequis à respecter lors de la programmation et le lancement des projets de réalisation des trémies.**

Dans le cadre de la résolution des défis liés à la circulation et à la mobilité urbaine, le recours à la réalisation des trémies s'est récemment distingué comme l'une des options choisies par certaines Collectivités Territoriales, pour répondre à la problématique de la fluidité de la circulation, particulièrement dans les périmètres urbains.

Cependant, et dans l'objectif de mieux encadrer le recours à cette option dans les périmètres urbain et périurbain, je vous demande de veiller à la stricte application des orientations suivantes, avant la programmation et le lancement des projets de réalisation des trémies :

- 1- L'initiation et la programmation des projets de trémies ne peuvent avoir lieu que s'ils sont formellement prévus, étudiés et concertés dans le cadre du Plan de la Mobilité Urbaine Durable (PMUD);
- 2- Le lancement des projets de réalisation des trémies est obligatoirement conditionné par la validation préalable des services de l'Administration Centrale.

Vous êtes tenus à la stricte application des dispositions de la présente circulaire, et en faire une large diffusion auprès des Collectivités Territoriales et des Services Déconcentrés relevant de vos commandements respectifs.

Le Ministre de l'Intérieur

Abdelouafi LAFTIT

